

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)

ET

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON  
(UMCM)

**OBJET :** Application de l'annexe « F » : Liste non limitative des éléments d'appréciation des responsabilités relatives à la composante recherche (p. 98 de la convention collective)

---

Les parties reconnaissent que les changements apportés aux critères pour la composante recherche (les éléments E.2.a) iii) et E.2.a) iv) sont désormais essentiels) dans la convention collective pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2011, ne prennent pas suffisamment en compte la spécificité des disciplines artistiques et les trois composantes de la R-D-C.

À cette fin, les parties conviennent que l'élément d'appréciation E.2.a) iii) de la composante recherche est modifié comme suit :

- iii) À la suite de recherche, la publication de livres et d'articles dans des revues scientifiques avec comité de lecture, la prestation d'œuvres de création sanctionnées par des jurys ou par des pairs de calibre universitaire tels que des récitals, des performances, des enregistrements musicaux, des mises en scène, des expositions;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, ce 22<sup>e</sup> jour de Juillet 2009.

Pour l'Université de Moncton,

Pour l'ABPPUM,

  
Nassir El-Jabi, VRARH

  
Michèle L. Caron, présidente